

Zbiór materiałów dot. P.O.W.N.
Polskiej Organizacji Walki o Niepodległość
na terenie Francji, Belgii i Holandii

1990-2008

sygn. 10

Suzanne et Thomas remercient :

Madame SŁOMA TYŚIAK Marianna

Madame TROPER CYMBALISTA Myriam (Marie)

Monsieur CYMBALISTA Norbert

qui les ont autorisés à publier leurs souvenirs.

Monsieur SŁOMA Jacky pour son accueil

Madame KOCZOROWSKI Jeannette (article Gauheria)

*Monsieur TAJCHNER Alain pour avoir permis l'accès à la
Synagogue de Lens*

*Monsieur DURAND Alain pour les documents sur la rafle des
Juifs de Lens*

Madame CHAUMORCEL Florence (Bibliothécaire)

Madame DUBOIS Sandrine (Employée Etat Civil)

Madame et Monsieur LUCAS pour leur disponibilité

*Mademoiselle ROSZAK Sylviane leur professeur d'histoire pour
les conseils prodigués*

*Marie-Elisabeth, Mathilde, Arthur, César pour leur
participation à l'interview de Marianna*

et Bruno MILANETTO pour le montage vidéo.

Annexes

- ❖ *Annexe 1 : Extraits d'un article de «Gauheria» sur le P.O.W.N.*
- ❖ *Annexe 2 : Fiche de renseignements des TYSIAK*
- ❖ *Annexe 3 : Photocopie de l'acte de mariage CYMBALISTA*
- ❖ *Annexe 4 : Photocopie des actes de naissance de Marie et
Norbert*
- ❖ *Annexe 5 : Ordonnance du statut des juifs*
- ❖ *Annexe 6 : Copie des actes de naturalisation de Marie et
Norbert*
- ❖ *Annexe 7 : Document de M. BAUDRY*
- ❖ *Annexe 8 : Documents convois*
- ❖ *Annexe 9 : Actes de disparition des parents CYMBALISTA*

L'activité du POWN dans le bassin minier pendant la dernière guerre

Wincenty JASNIEWICZ,
Jan KOSCIELNIAK,
Walenty LIS

Si l'activité de l'organisation MOI¹ durant la dernière guerre est assez bien connue, il n'en va pas de même de celle du POWN² qui recevait ses ordres de Londres. Dans le bassin minier, cette organisation eut cependant une réelle importance et c'est grâce à l'un de nos adhérents, monsieur Jacques Lefebvre, dont l'oncle militait dans ses rangs, que nous avons obtenu ce rapport d'activités, rédigé en 1945 par trois responsables du groupe Wielki-Lwow : Wincenty Jasniewicz (alias Jacek), Jan Koscielniak (alias Kostek) et Walenty Lis (alias Léon). La traduction a posé de nombreux problèmes aux trois amies qui ont bien voulu se charger de ce travail car le polonais est une langue volontiers amplificatrice et redondante. C'est pourquoi il nous faut remercier vivement Nadia Majdzerczak, Jeannette Koczorowski et Cécile Kwiatkowski pour le temps qu'elles ont bien voulu consacrer à cette tâche.

La valeur des grandes œuvres ou sacrifices c'est qu'ils grandissent au plus profond de notre âme et nous ordonnent de ne pas ménager les devoirs envers la Patrie.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent ? Telle est la question qui se pose à nous et exige une réponse sincère et détaillée. La réponse à cette question, on peut désormais la dire publiquement puisque, après quatre ans d'activités et de luttes dangereuses, nous sommes libres. En août 1940, après la capitulation de la France, dans la maison occupée par le citoyen Vincent JASNIEWICZ, 67, rue de Lannes à Loos-en-Gohelle, s'est réunie une poignée de personnes sous la direction d'un membre du conseil national et du secrétaire de la direction nationale TUR³, le citoyen Joseph SZCZERBINSKI, dans le but de former une organisation de résistance à l'Occupant allemand. Étaient présents à cette réunion :

- SZCZERBINSKI Jozef (Kazimierz = Casimir)⁴;
- JASNIEWICZ Vincent (Jacek = Jeanmot);
- KRAWCZYNSKI Théodore (Witold);
- MURCHA Jan (Jacques);
- MALOLEPSY Jan.

La réunion s'est terminée par la création de cellules de renseignement dans chaque commune, pour se préparer à des activités de sabotage. D'un commun accord, il fut décidé d'étendre la propagande auprès des personnes polonaises les plus dignes de confiance.

La seconde réunion du même type a rassemblé beaucoup de monde puisque y prirent part 18 personnes, le 22 septembre 1940, dans la même maison. Tous les membres se mirent d'accord, après discussion, pour le passage immédiat à l'action directe. En conséquence, il a été décidé de se limiter dans un premier temps à la création d'autres cellules, chaque membre de cette réunion ayant pour devoir de créer dans sa propre commune et aux alentours de la cellule une organisation secrète, ce dont on s'est parfaitement acquitté.

Ce travail de prosélyte a porté ses premiers fruits et l'organisation grandissait chaque jour en nombre et en qualité. La preuve est qu'a été créée une assemblée

1. MOI = Main d'Œuvre immigrée, groupes d'action du Parti communiste composés de militants étrangers.

2. POWN = Polska Organizacja Walki o Niepodleglosc, Organisation polonaise de Lutte pour l'Indépendance.

3. TUR = Towarzystwo Uniwersytetu Robotniczego, Association de l'Université ouvrière.

4. Le nom en italique qui figure dans une parenthèse est le pseudonyme de guerre du résistant ou de la résistante. Quand nous l'avons pu, nous avons donné sa traduction française après le signe =.

des espions sur le territoire français. Après un court séjour, le lieutenant put rejoindre son unité, où chaque pilote était tellement indispensable.

De concert avec JASNIEWICZ (*Jacky*), chef du groupe, le dirigeant du parti socialiste polonais, Wawrzyniec BARAN (*Andrej = André*) lui a procuré des vêtements civils, une carte d'identité française ainsi que d'autres documents facilitant les déplacements. de l'argent qui provenait des maigres revenus de mineurs et enfin, le 11 novembre 1943, le lieutenant SNIEC a pu partir, sans crainte, rejoindre les rangs de la glorieuse armée polonaise combattante, basée en Grande-Bretagne.

Un an plus tard, le lieutenant SNIEC, devenu capitaine, est revenu en France libérée, comme pilote de *Spitfire*, et, précisément le 10 septembre, il est retourné dans son ancien logement.

Dans un autre groupe, il s'agit de distinguer un autre membre du POWN, Jozef TYSIAK (*Ignacy = Ignace*) qui demeure à Loos-en-Gohelle : il a risqué sa vie en accueillant deux enfants juifs (*Marie*, 7 ans, et *Norbert*, 3 ans). En ce temps-là sévissait en Europe la terreur allemande qui assassinait les juifs. Les Allemands avaient fait savoir que, pour chaque renseignement à propos des richesses des juifs ou, éventuellement, à propos de personnes juives, ils donneraient une récompense de 10 000 francs, et qu'en cas de découverte d'un réfugié, toute la famille accueillante risquait la mort. En dépit de ces terribles menaces, n'écoulant que son cœur noble et généreux, le citoyen TYSIAK ne céda pas aux intimidations mais seulement aux prières des parents des enfants, Abraham CYMBALISTY et son épouse *Esther*, née ZILBERSTEIN : il leur a ouvert la porte de son humble demeure et s'est occupé des deux enfants juifs avec l'aide d'une poignée de Polonais. Le couple TYSIAK est originaire de la région de Poznan. Jozef TYSIAK travaillait dans le métier le plus pénible, mineur ; il était père de deux filles et d'un seul garçon. Ce n'est pas dans un but financier ni pour une quelconque promotion, mais par devoir de l'amour chrétien envers autrui qu'il a fait ce sacrifice qui témoigne de l'âme polonaise.

Pourquoi nous intéresser à de tels événements ? Ils ajoutent une pierre à l'édifice du travail de reconstruction, ils restituent à la Patrie un peu de leurs efforts, surtout quand il s'agit de redonner du lustre au nom Pologne.

Outre une boîte postale, les TYSIAK hébergèrent le chef du district Wielki-Lwow pendant les trois derniers mois de l'occupation allemande. Pendant un temps très court, le bureau du groupe Mazowsze et la planque de ses dirigeants s'y trouvaient.

Chez le citoyen François JAKUBEK (*Jan = Jean*) on préparait manuellement des grenades. La fabrication des grenades et autres matériaux explosifs était l'occupation de son fils Edmund JAKUBEK (*Szymon = Simon*), étudiant à l'Université de Lille, qui était aussi agent de liaison entre les dirigeants du POWN et les dirigeants de la Résistance française du Pas-de-Calais qui nous rendaient de grands services en nous fournissant de faux papiers d'identité pour les parachutistes et les Polonais hors la loi.

Dans le but de tester ces explosifs, le chef du groupe Krzemieniec, le citoyen Jan GABRYELCZYK (*Stefan*) a fait sauter les rails du chemin de fer de la ligne Lens-Lille avec les personnes suivantes :

ZAJACK Jozef (*Sroka = la pie*),
 CAPAL Ludwig (*Dzieciol = le pic*),
 MODRZEWSKI Jozef,
 CZADER Szymon (*Zygmunt = Sigismond*).

Par la suite, le citoyen Jan GABRYELCZYK et le citoyen Wawrzyniec POGORZELEC (*Pogoda = le Temps*) ont testé souvent des grenades et autres explosifs dans le petit bois de Bénifontaine.

Après les actions susdites, ils se sont occupés de déplacer l'émetteur de la maison des MATUSYNSKI de Mazingarbe, fosse 7, où l'émetteur est resté longtemps dans la maison de M. et Mme GAJA de Nœux-les-Mines, d'où il a émis du 8 au 23 juillet 1944. Le 23 juillet 1944, après l'arrestation des voisins des GAJA,

Annexe 2 : Fiche de renseignements des TYSIAK



MAIRIE DE LOOS-EN-GOHELLE

Service des Etrangers

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom TYSIAK } Fils de Jean Joseph
 Prénoms Joseph } et de Rafiglas Maria
 Profession pensionné
 Né le 13-2-1895 à Kukelnior

Nationalité polonaise
 Marié à Bochum (All) le 25 août 1920 (veuf)
 avec Witek Marianna née le 10-10-1895 à Roma

Stephan né le 8-8-1921 à Giebel (All)
Marianna né le 15-1-1923 à Genay
Jeanne né le 19-6-1925 à Genay
 Enfants
 né le
 né le
 né le

Kertenberg le 15-9-1937 monnison
Sabiers phé Donata le 20-3-40
 Domicile : LOOS-EN-GOHELLE } Rue de Bèthune n° 206
 Rue
 Rue

A enfant au nom de
Grandpa Helene née le 20-8-3 ami Genay le 20-2-1922 venant de
Genay (Allemagne)

OBSERVATIONS

Arrive le 21-3-1927 venant de Genay
 Parti le allant à
 Rentre le venant de
 Parti le allant à

départ à Loos
en Gohelle
le 25-11-68



MAIRIE DE LOOS-EN-GOHELLE

Service des Etrangers

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom TYSIAK WITEK Fils des frs ValentinPrénoms Marianne et de Krajek MarianneProfession SansNé le 10-12-1895 à RomanowNationalité PolonaiseMarié à Bochum (All) le 26-8-1920avec Tysiak JosephStefan né le 8-8-1921 à Sichel (All)Marianne né le 16-1-1923 à GrenayJanina né le 19-4-1925 à Grenay

Enfants né le

né le JCD le 23/3/1966

né le

Kerstenberg le 15-9-37 1 enfant en nourrice au nom deSobierajski Donata le 20-3-40 Grupos Hélène née le 20-8-3-

Rue

Domicile : LOOS-EN-GOHELLE Rue route de Béthune 206arrivé à Grenay le 25-12-1922 venant de Sichel (Allemagne) Rue

OBSERVATIONS

Arrivé le 21-3-1927 venant de Grenay

Parti le allant à

Retré le venant de

Parti le allant à

Annexe 3 : Photocopie de l'acte de mariage CYMBALISTA

AC 43511
61^{ème} feuillet.



97 119

Le Vingt juin mil neuf cent trente-quatre
à Neuf heures trente devant Nous ont comparu
publiquement en la maison commune :

Cymbalista Abram
et
Zylberstein Estera

Cymbalista Abram tailleur, né à
Kruszobied (Pologne) le vingt janvier
mil huit cent quatre vingt seize, trente
huit ans cinq mois, domicilié à Paris (18^e);
fils de Cymbalista Szaja usyni, décédé et de
Brauner Hinda Fajgla, sa veuve, ménagère,
domiciliée à Bedzin (Pologne) d'une part,

Et
Zylberstein Estera, sans profession, née
à Glanno (Pologne) le sept décembre mil
neuf cent huit, vingt cinq ans six mois,
domiciliée à Sens; fille de Zylberstein Isch
tailleur et de Frankiel Rynka Fajgla,
son épouse, ménagère, domiciliée à Sens, d'autre
part;

Les futurs époux
déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Cymbalista Abram et Zylberstein Estera ont déclaré
l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous
avons prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par le
mariage.

En présence de Mendelwicz Mordka tailleur à Sens
et de Goldberg Mozek tailleur à Sens
témoins majeurs qui, lecture faite, ont signé avec les époux

et Nous
Jubille Victor adjoint au Maire de Sens officier de l'Etat
Civil délégué

Mairie de Sens (Sens - 89 200)
ACTE DE MARIAGE
17 DEC 2007

Abram Cymbalista
Estera Zylberstein

[Signature]
[Signature]

Annexe 4 : Photocopie des actes de naissance de Marie et Norbert

n° 241
Cymbalista
Marie
légitime

Adopté par la Nation
suivant jugement du Tribunal
Civil de Paris.
Date du 8.10.1947.
Marié à KIBUTI SDE
ELIVAHU (Israël)
le 15 août 1955.
Acte transcrit au consulat
de France à Casablanca
le 1er Juin 1959 sous
le n° 199
le 15 Juin 1959.
L'agent Communal délégué;

Le treize avril mil neuf cent trente-cinq,
vingt heures est née au champ
de Mars 19 : Marie
du sexe féminin de Cymbalista Abram
né le vingt janvier mil huit cent
quatre vingt seize à Chruszczobied Pologne,
profession tailleur et de Zylberstein Estera
son épouse née le sept décembre mil
neuf cent huit à Glawno Pologne,
profession ménagère domiciliés à Lens
Dressé le quinze avril
mil neuf cent trente-cinq à douze heures
sur la déclaration des père

qui, lecture faite, a signé avec Nous. Haoutel Marcel
adjoint au Maire de Lens officier de l'Etat Civil délégué

Haoutel Marcel
Abram Cymbalista

n° 339
Cymbalista
Norbert
légitime

Adopté par la Nation
suivant jugement du Tribunal
Civil de Paris.
Date du 8.10.1947.
Marié le 9. Juin 1965
à KVOUTSAT YAVNIET (Israël)
Marlene LEBAZ.
Acte du consulat de France
à Tel Aviv (Israël) du
11 juillet 1966 n° 64/66
Certificat de nationalité
française délivré par
le greffier en chef du
Tribunal d'Instance
de Belfort le 23 juillet 1979
sous le n° 600 745/03.

Le Onze mai mil neuf cent trente-neuf,
dix heures est né rue François Gauthier
n° 5 Norbert
du sexe masculin de Cymbalista Abram
né le vingt janvier mil huit cent
quatre vingt six à Chruszczobied (Pol)
profession tailleur et de Zylberstein Estera
son épouse née le sept décembre mil
neuf cent huit à Glawno (Pol)
profession sans profession domiciliés à Lens
Dressé le Onze mai
mil neuf cent trente-neuf à neuf heures vingt cinq
sur la déclaration des père

qui, lecture faite, a signé avec Nous. Haoutel Marcel
adjoint au Maire de Lens, officier de l'Etat

Haoutel Marcel
A. Cymbalistiche
Lens le 25 juillet 1979

LOI DU 3 OCTOBRE 1940**PORTANT STATUT DES JUIFS**

(Journal Officiel du 18 Octobre 1940.)

Article premier - Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art.2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs :

1° Chef de l'État, membre du gouvernement, Conseil d'État, Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur, Cour de Cassation, Cour des comptes, Corps des Mines, Corps des Ponts et Chaussées, Inspection générale des Finances, Cours d'appel, Tribunaux de première instance, Justices de Paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection ;

2° Agents relevant, du, département des Affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police ;

3° Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies ;

4° Membres des corps enseignants ;

5° Officiers des Armées de terre, de Mer et de l'Air ;

6° Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3 - L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'art. 2 ne sont ouverts aux Juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

a. Être titulaire de la Carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918 ;

- b. Avoir été cité, à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ;
- c. Être décoré de la légion d'honneur à titre militaire ou de la Médaille militaire.

Art. 4. – L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. – Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique. Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion. Des règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Art. 6. – En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les progressions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7 - Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite, s'ils remplissent les conditions de durée de service ; à une retraite proportionnelle, s'ils ont au moins quinze ans de service ; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8 - Par décret individuel pris en Conseil d'État et dûment motivé, les Juifs qui, dans les domaines littéraires, scientifiques, artistique ont rendu des services exceptionnels à l'Etat français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi. Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au Journal Officiel.

Art. 9. – La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. – Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.

Ph. Pétain.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

Le vice-président du conseil, Pierre LAVAL.

Le garde des sceaux,

ministre secrétaire d'État à la justice, Raphaël Alibert.

Le ministre secrétaire d'État à l'intérieur, Marcel Peyrouton.

Le ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères,

Paul Baudouin.

Le ministre secrétaire d'État à la guerre,

Général Huntziger.

Le ministre secrétaire d'État aux finances,

Yves Bouthillier.

Le ministre secrétaire d'État à la marine,

Amiral DARLAN.

Le ministre secrétaire d'État à la production industrielle et au travail, René BELIN.

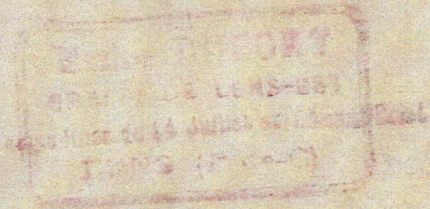
Le ministre secrétaire d'État à l'agriculture,

Pierre CAZIOT

Annexe 6 : Copie des actes de naturalisation de Marie et Norbert

Nationalité

CYMBALISTA Marie



EXTRAIT DES ACTES DU GREFFE DE
LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON
EST DE LENS.
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

Republique Française.
Nationalité. Loi du dix Aout
mil neuf cent vingt sept.

Déclaration par mineur âgé
de moins de seize ans en vue de
reclamer la qualité de Français

L'an mil neuf cent trente
cinq et le vingt six du mois
d'avril.

Par devant Nous Hubert ROZE
Juge de Paix suppléant du Canton
Est de Lens, arrondissement
de Béthune, département du Pas
de Calais.

Seest présente le sieur
Cymbalista Abram, né à Chruzezo
bied (Pologne) le vingt Janvier
mil huit cent quatre vingt seize
tailleur, demeurant à Lens,
trente six, rue de la Paix, le-
quel nous a déclaré que de son
mariage avec Zylbarstein Tstera
née à Plawno (Pologne) le sept
Décembre mil neuf cent huit
était issu un enfant:

Cymbalista Marie née le
treize avril mil neuf cent
trente cinq à Lens et que vou-
lant bien qu'elle soit encore
mineure, lui assurer la qualité
de Française, il réclamait au
nom de celle ci la nationalité
française, en vertu des dispo-
sitions de l'article trois de

premier rôle

Re

Le 10 vingt Juin mil neuf cent trente quatre était issu un enfant du sexe masculin Herbert né le onze mai mil neuf cent trente neuf à Lens.

Et que voulant, bien qu'il soit encore mineur, lui assurer la qualité de Français, il réclamait au nom de celui-ci la nationalité française, en vertu des dispositions de l'article trois de la loi du dix huit mil neuf cent vingt sept.

A l'appui de sa déclaration, le sieur Cymbalista après avoir affirmé que personnellement il n'était pas l'objet d'un arrêté d'expulsion, ni d'un arrêté d'assignation à résidence n'ayant pas été rapporté dans les formes où il était intervenu, nous a présenté son titre de séjour et nous a remis:

- 1° L'acte de naissance du mineur en cause.
- 2° Son acte de mariage.

Pièces qui seront annexés à la déclaration qui sera transmise au Parquet du Tribunal du lieu de naissance de l'intéressé pour y être enregistré, l'acte étant considéré comme non avoué en l'absence de cette formalité.

Ont signé: le déclarant et Nous Juge de paix après lecture faite.

Suivent les signatures:
Bévière, Cymbalista.

Déclaration conférant la qualité de Français, enregistré

au Parquet du Procureur de la
 République près le Tribunal
 de première instance de Bethune
 le onze Aout mil neuf cent
 trente neuf sous le numéro mil-
 le six cent quatre vingt trois
 par application de l'article
 trois de la loi du dix Aout
 mil neuf cent vingt sept.
 Le Procureur de la République
 signé illisible.

Pour copie conforme déli-
 vrée par le Greffier soussigné
 à Lens le *vingt quatre juillet*
 mil neuf cent quarante deux.

[Signature]

deuxième et dernier
 fol

[Signature]

Annexe 7 : Document de M. BAUDRY

ATTESTATION

Nous, ~~LENGER~~ ~~et~~ ~~BAUDRY~~ Roger, Inspecteurs Principaux du Commissariat de Police de LENS, attestons ce qui suit :

M. BAUDRY Emile, Grand Invalide, demeurant à LENS Rue Anatole France, a eu, au cours de l'occupation allemande, une attitude courageuse.

Par son esprit d'à propos et au mépris des ordonnances allemandes qui couvraient les murs de la Ville, à l'époque, décrétant que toute personne détenant des biens juifs, devait en faire la déclaration aux autorités allemandes du lieu, sous peine de poursuites, il a pu, après nous avoir signalé le fait :

1^o soustraire à l'occupant, une grosse partie du mobilier ~~de son épouse~~ ~~des époux~~ ~~CYMBALISTA~~ Abraham, qui habitait le premier étage de l'immeuble qu'il occupait, en affirmant aux soldats allemands venus pour apposer les scellés, que ce mobilier lui appartenait.

2^o suite à l'arrestation des enfants du dit ménage, les jeunes Marie et Herbert, âgés à l'époque de 9 et 2 ans, et affirmant aux Feldgendarmes qui venaient l'interroger, que ces enfants avaient été arrêtés avec leurs grands-parents, le 11 Septembre 1942, ainsi qu'il savait pertinemment que les enfants Marie et Herbert CYMBALISTA avaient été placés par leurs parents, quelques jours avant leur arrestation, chez les époux TYSIAK Joseph, à Cocu-en-Gabelle.

Il n'ignorait pas que par ses affirmations mensongères il aurait pu être arrêté et peut être même déporté.

Les enfants CYMBALISTA, dont les parents sont morts en déportation, se trouvent toujours chez les époux TYSIAK et le mobilier a été remis à la Communauté juive de Lens, sur instruction de l'Office Départemental des Mutilés et Pupilles de la Nation et après accord des Services de la Préfecture du Pas-de-Calais, avec lesquels M. BAUDRY s'était mis en rapport dès la Libération.

Fait à LENS le 12 Octobre 1943

Signature

conforme à l'original.

LENS le 17 FEV 1960

Pour copie certifiée

Pour le Maire



Annexe 8 : Documents convois

Mémorial de la Shoah

Page 1 sur 1

Victime

loadMediatime: 0.0 s.

Monsieur Abram CYMBALISTA né le 20/01/1896 à CHRUSZCZYBROW.

Est inscrit(e) sur le Mur des Noms en tant que Abram CYMBALISTA né(e) le 20/01/1896 à CHRUSZCZYBROW, déporté(e) par le convoi n° 840 au départ de Malines en 1942.

Déportation Internement Fouilles Fiches de témoignages Autres victimes

Monsieur Abram CYMBALISTA né le 20/01/1896 à CHRUSZCZYBROW. Déporté à Auschwitz par le convoi n° 840 au départ de Malines en 1942.

Habitait au 5, rue François Gauthier à LENS. (France)

Décédé(e) en 1942

Victime

loadMediatime: 0.0 s.

Madame Estera CYMBALISTA née le 07/12/1908 à POLVNO.

Est inscrit(e) sur le Mur des Noms en tant que Esther CYMBALISTA née(e) le 07/12/1908 à POLVNO, déporté(e) par le convoi n° 840 au départ de Malines en 1942.

Déportation Internement Fouilles Fiches de témoignages Autres victimes

Madame Estera CYMBALISTA née le 07/12/1908 à POLVNO. Déportée à Auschwitz par le convoi n° 840 au départ de Malines en 1942.

Habitait au 5, rue François Gauthier à LENS. (France)

Décédé(e) en 1942

Mesdames,
Voici les seules données en notre possession sur le sort tragique des époux
CYMBALISTA :

Abraham et Estera CYMBALISTA, de Lens, ont été arrêtés par la Feldgendarmarie le 11 septembre 1942 (et non août) lors de la grande rafle des Juifs. Le lendemain, ils sont dirigés vers la caserne Dossin à Malines (Belgique). Ils sont déportés le 26 septembre 1942 dans le transport numéro XI avec les matricules respectifs (XI/2287 et XI/2288 à Malines) vers Auschwitz où ils arrivent le 28 septembre. Portés disparus ensuite, ils sont certainement gazés dès leur arrivée.

Meilleures salutations,
Yves Le Maner

LA COUPOLE HELFAUT 62

1, Rue de la Loi
1050 Bruxelles
Tél. (2) 21 23 6



MÉMORIAL DE LA DÉPORTATION DES JUIFS DE BELGIQUE

*qui liste aussi les juifs de
Nand / Liste de la liste des juifs de
Nand*

présenté par SERGE KLARSFELD et
MAXIME STEINBERG

Édité par :
UNION DES DÉPORTÉS JUIFS EN BELGIQUE
et
FILLES ET FILS DE LA DÉPORTATION
68, Avenue Ducpétiaux - 1060 Bruxelles
THE BEATE KLARSFELD FOUNDATION
515, Madison Avenue - NEW YORK NY 10022

Convoi VIII du 8 septembre 1942

Le transport comprend 1.000 personnes dont 238 enfants. La liste a été entamée le 29 août, avec les Juifs anversois arrêtés la nuit précédente. Elle comporte seulement 99 personnes ayant présenté leur convocation. Mais malgré les arrestations sporadiques de réfractaires ou de membres de leur famille, la moyenne des entrées quotidiennes à Malines est tombée à 78 depuis le 30 août. Le 31 août, le lieutenant SS Kurt Asche fait irruption à l'AJB, boulevard d'Anvers à Bruxelles et menace de prendre de sévères mesures de représailles si l'assassin de Robert Holzinger n'est pas retrouvé. Juif autrichien, Holzinger était depuis le 1^{er} août le nouveau chef juif de la «mise au travail». Le 29 août à 18h30, à Schaerbeek, il avait été exécuté par Moszek Rakower et son détachement de la 1^{ère} compagnie du Corps Mobile des Partisans Armés. Sa mort suspend provisoirement la liaison entre l'AJB et la «section juive» de la police de sécurité, mais son service conserve un lot de convocations à distribuer jusqu'au 3 septembre. Comme le procédé a perdu toute efficacité, la première grande rafle nocturne dans la capitale est exécutée du 3 au 4 septembre : des formations para-militaires nazies encerclent le quartier de la gare du Midi à Bruxelles. Le lendemain, 718 personnes sont enregistrées au camp de Malines. La rafle a permis d'achever la liste du convoi VIII et d'entamer la suivante.

Le convoi VIII arrive à Auschwitz le 10 septembre. Comme les deux précédents, il s'est arrêté à Kozel. 85 matricules lui sont encore attribués. Il n'y aura que 34 survivants à la libération des camps nazis.

Convoi IX du 12 septembre 1942

Le transport comprend 1.000 personnes dont 228 enfants. La liste entamée après la rafle du 3 au 4 septembre à Bruxelles ne comprend plus de personnes convoquées. Du 5 au 10 septembre, la moyenne des entrées à Malines tombe à 26 par jour. La liste peut cependant être close le 11 septembre, grâce à l'arrivée de 516 Juifs du Nord de la France arrêtés le même jour par la police militaire.

Le convoi arrive à Auschwitz le 14 septembre, après un arrêt à Kozel où la sélection pour le travail forcé a eu lieu. 209 matricules sont encore attribués à ce convoi. Il n'y aura que 29 survivants en 1945.

Convoi X du 15 septembre 1942

Ce transport comprend 1.048 personnes dont 264 enfants. Il achève le programme établi le 11 juin 1942 à Berlin qui concernait une première tranche de 10.000 déportés pour la «mise au travail». Mais depuis les nouvelles instructions du 28 août 1942, même le chargé des affaires juives parle ouvertement d'évacuation. Kurt Asche le dit à plusieurs reprises aux délégués de l'AJB qu'il convoque. Le 25 octobre 1942, dans un entretien dont il sait qu'ils rédigent un compte-rendu, il leur annonce que «l'évacuation concernera tous les Juifs se trouvant en Belgique et aucun de ceux-ci ne reviendra dans le pays».

Pour réunir l'effectif du X^{ème} convoi, la police de sécurité, la SS Flamande et la Feldgendarmarie procèdent à une rafle systématique à Anvers pendant deux jours, les 11 et 12 septembre. Les inscriptions, commencées le 11, sont terminées le 14, à la veille du départ. Le convoi arrive à Auschwitz le 17 septembre, sans s'arrêter à Kozel comme les précédents. 331 matricules lui sont attribués, mais de ces sélectionnés pour le travail il n'y aura que 17 survivants à la libération des camps.

Convoi XI du 26 septembre 1942

Le transport comprend 1.742 personnes dont 523 enfants. Les inscriptions, commencées le 16 septembre, s'achèvent la veille du départ. Deux actions policières ont contribué à rassembler cet effectif. La première se déroule à Anvers : du 23 au 25 septembre, les policiers SS et leurs auxiliaires SS flamands ont dressé une souricière aux bureaux de ravitaillement de l'agglomération. Comme la plupart des Juifs se cachent depuis les grandes rafles, c'est le moyen de les débusquer : toute personne munie de la carte d'identité estampillée du cachet «Juif-Jood» est interpellée au moment où elle vient retirer les timbres requis pour son ravitaillement. Le piège fonctionne, puisqu'à Malines le camp enregistre 162 entrées dès le premier jour. La deuxième action se déroule en province, notamment dans le Hainaut. Le 24 septembre à Charleroi, Heinrich Knappkötter, chargé des affaires juives, procède à la rafle des Juifs à leur domicile. Il s'est fait remettre le matin une nouvelle liste mise à jour des Juifs résidant dans l'agglomération. Le président de l'AJB local, Juda Mehlwurm a obtempéré, mais la liste est fautive : avec l'aide des militants du comité de défense des Juifs local, Pierre Broder, Sem Makowski et Max Katz, la liste a été trafiquée pendant la nuit, tandis que dès la fin du couvre-feu, les Juifs sont, autant que faire se peut, avertis de la rafle prévue. L'AJB locale se saborde. La rafle fait néanmoins des ravages : plusieurs carolo-régiens figurent parmi les 698 personnes enregistrées à Malines le 25 septembre.

Convois XII et XIII du 10 octobre 1942

Les deux transports comprennent 1.679 personnes dont 487 enfants. Avant le passage de la frontière belgo-allemande, un déporté s'évade du premier, quatre du second. Les inscriptions du premier convoi, commencées le 26 septembre, se terminent le 6 octobre. La moyenne des entrées journalières à Malines est de 186. La liste du second convoi, entamée le 6 octobre, est clôturée le 9, mais elle ne comporte que 675 personnes.

Les deux convois arrivent à Auschwitz le 12 octobre, après un arrêt à Kozel pour une première sélection. Au camp d'extermination, 116 déportés seront encore immatriculés. Des deux convois, il n'y aura au total que 54 survivants.

238

Convois XIV et XV du 24 octobre 1942

Les deux transports comprennent 1.472 personnes dont 321 enfants. Un déporté s'évade du convoi XIV. Il a fallu 11 jours, depuis le 10 octobre, pour réunir les 995 déportés de ce convoi. Le convoi XV, commencé le 21 octobre, ne comporte que 476 personnes, mais 238 proviennent des camps de l'organisation Todt à Charleville et à la Rochelle. L'évacuation des camps de travail du Nord de la France commence, en effet. Déjà dans les convois précédents, quelques «travailleurs obligatoires», transférés à Malines, avaient complété les effectifs. La décision a été prise le 25 septembre 1942. Le général SS Eggert Reeder, chef de l'administration militaire en Belgique et dans le Nord de la France, avait convoqué le major SS Ernst Ehlers, délégué du chef de la police de sécurité dans le territoire. Il lui fit des remontrances sur la manière dont le service de police exécutait l'action antijuive. Les «abus» pouvaient entraîner des «conséquences extrêmement fâcheuses du point de vue politique». Il lui donna «l'ordre d'exécuter l'action de manière à ce qu'elle attire aussi peu que possible l'attention du public et qu'elle n'éveille pas de sympathie pour les Juifs parmi la population». Mais, ceci dit, l'administration militaire promit à la police SS le contingent de Juifs que l'autorité militaire avait réuni dans le Nord de la France. Dès le 13 juin à Anvers, plusieurs convois de Juifs de Belgique, essentiellement des ressortissants étrangers, avaient été acheminés vers les chantiers de l'organisation Todt, surtout au Mur de l'Atlantique. Ils étaient convoqués au travail obligatoire par l'Office National du Travail, organisme belge. La police nazie dispose ainsi d'un effectif de 1.685 personnes déjà rassemblées, qui seront déportées à Auschwitz via Malines.

Les convois XIV et XV arrivent à Auschwitz le 26 octobre, sans s'arrêter à Kozel. 576 matricules leur sont réservés, les autres déportés disparaissent. Des deux convois, il ne restera en vie que 41 déportés en 1945.

Convois XVI et XVII du 31 octobre 1942

952
562
1314

Les deux transports comprennent, au départ de Malines, 1.937 personnes dont 137 enfants. La masse des «travailleurs obligatoires» du Nord de la France constitue l'essentiel de cet effectif : ils sont 752 dans le convoi XVI et 562 dans le convoi XVII. S'ils ont été enregistrés à Malines, la plupart ne sont pas entrés dans le camp, attendant dans les wagons le départ pour Auschwitz. La composition de cet effectif formé de Juifs ayant expérimenté tout au moins les conditions de travail dans les camps de l'organisation Todt explique le nombre élevé des évasions. Avant de franchir la frontière belgo-allemande, les deux convois auront perdu 241 fugitifs.

Les convois arrivent à Auschwitz le 3 novembre. 777 matricules leur sont attribués. De ce nombre, il ne restera que 85 survivants en 1945.

Convois XVIII et XIX du 15 janvier 1943

Les deux transports comprennent 1.632 déportés, dont 287 enfants. Mais, 77 personnes auront sauté du train avant le passage de la frontière. Tous ces déportés sont des clandestins arrêtés. Les équipes de la police SS, aidées d'auxiliaires belges, surtout des SS flamands, parfois accompagnées d'indicateurs juifs, ne cessent de les traquer. La moyenne des entrées à Malines depuis le 1^{er} novembre 1942 mesure le rendement de cette chasse : 21 personnes par jour. A l'arrivée des deux convois à Auschwitz le 18 janvier, 468 matricules leur sont attribués, les autres déportés disparaissant dans les chambres à gaz. Des déportés mis au travail, 11 seulement survivront en 1945.

CUKIERBLUM	Laja-Feyga	voir zie :	ZYLBERBERG Laja	CYPERMAN	Lazer-Mendel	18.6.94	XXII ^A /225
CUKIERBLUM	Paula	II.10.26	XIV/636	CYGIEL alias CYGER	Ita-Gijsla	18.II.98	XXV/431
CUKIERBLUM	Szmul-Lejbue	II.7.97	XI/2502	div. : HERSCHDORFER gesch. Epee : FEDOROGLO Echtg.			
CUKIERMAN	Aron	5.12.67	IV/683	CYGIELMAN	Rywka, Estera	14.10.03	XII/366
CUKIERMAN	Ezra	27.5.02	IV/186	Epee : KIERSZENBAUM Echtg.			
CUKIERMAN Epee : CZUPPER Echtg.	Fajga	3.II.16	XVIII/641	CYGIELMAN	Szaja	18.4.75	XI/1915
UKIERMAN	Ijer	23.I.04	XVI/846	CYGIELMAN	Tauba	voir : EKSZTEYN Tauba zie	
UKIERMAN	Marjem	voir zie :	BREMER Marjem	CYGIELSZTEYN	Chawa	19.2.03	XXVI/408
UKIERMAN Epee : ZAJFMAN Echtg.	Perla	1895	VII/696	Epee : GRINBERG Echtg.			
KIERMAN	Szlama	2.10.25	II/3	CYGIELSZTEYN	Estera	13.3.98	VIII/683
KIERMAN	Szajndla	10.12.27	III/595	Epee : ZAJBERG Echtg.			
KIERMAN	Ester	1.4.91	VIII/500	CYGIELSZTEYN	Glika	voir : SZUFMAN Glika zie	
KIERMAN	Izrael	2.8.01	R VIII/499	CYGIELSZTEYN	Szymiec	20.7.07	XIV/994
KIERMAN	Laja	30.10.93	IV/616	CYGLER	Abram	23.1.24	V/811
KIERWAR Epee : GLIKSMAN Echtg.	Fajschas Sarah	19.I.01	XX/1114	CYGLER	Léon	II.9.30	V/810
KVICIUS KVICIUS	Genia Perla	voir zie :	KHEIFETZ Sarah	CYGLER	Koszek, Pinkus Rajzla	25.7.03	XVI/304
TSOANSKY	Rachel	9.I.03	XXI/81	Epee : MICHELEWITZ Echtg.	Ruchla	30.12.05	II/669
TSOANSKY Epee : DIMENSTEIN Echtg.	Dawjra	1590	II/952	CYGLER	Ruchla	8.2.09	XX/62
AFUS	Henri	27.1.98	IX/646	CYKIERT			
AFAR également/ook CHATER, CHEYER ou/of ZHEYER	Fajga - B.	27.3.99	XX/755 évadé	CYKIERT	Hajlich	voir : WOLFSZTAT Ruchla zie	
AFMAN Epee : BORENSTEIN Echtg.	Kalka - C.	16.9.03	XIII/551	CYKIERT	Maurice	8.4.95	XVI/231 évadé XVI/232
AFMAN Epee : STOLCHICZ Echtg.	Gitel	.. /4.1899	XII/959	CYKIERT	Robert	8.1.26	V/498
SS Epee : FODKA Echtg.	Henri	voir zie :	CHAJAR Henri	CYKIERT	Robert	3.3.28	V/498
ER	Henri	voir zie :	CHAJAR Henri	CYKORJA	Rywka	voir : DAFNER Rywka zie	
ER	David-Leib	16.2.02	XXI/1413	CYKORJA	Salomon	8.4.23	V/478
IEL	Fajga	16.6.97	XXI/1186	CYKORJA	Szmul	10.5.93	XVI/300 évadé
IEL	Outla	voir zie :	ALTMAN Outla	CYLEWSKI	Lajb	voir : CYPLEWSKI Lajb zie	
EMAN	Chawa	voir zie :	SZAJNWALD Chawa	CYLEWSKI	Sara	voir : FELZENSZTEYN Sara zie	
EMAN	Dorothea	26.5.36	XXII ^A /230	CYLICH	Dawid, Rajnisz	29.3.97	II/926
EMAN	Hélène	14.12.30	XXII ^A /228	CYLICH	Khana, Ida	voir : FISZMAN Khana, Id zie	
EMAN	Herzan	25.8.33	XXII ^A /229	CYLBAL	Pinich	15.10.26	II/927
EMAN	Joseph	14.12.30	XXII ^A /227	CYLBAL	Estera	1893	XXIV/273
				CYMBAL	Joseph	30.7.28	XXIV/274
				CYMBALISTA	Abram	29.1.96	XI/2287
				CYMBALISTA	Estera	7.12.08	XI/2288
				Epee : ZYLBERSTEIN Echtg.			
				CYBERKNOPP	Icek	17.9.93	V/268
				CYBERMAN	Chaja-Sura	voir : AKERMAN Chaja, S zie	
				CYBERMAN	Chane	voir : SZLANOWICZ Chane zie	
				CYBERMAN	Laura-Dora	4.II.32	XII/444

Annexe 9 : Actes de disparition des parents CYMBALISTA

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. S. 41a.

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL
27, RUE DE BELLECHASSE
PARIS (7^e)

Paris, le 5 AOÛT 1946

ACTE DE DISPARITION

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945) ;
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après : 10950

DÉCIDE :

la disparition de CYMBALISTA Abraham
né le 20 Janvier 1865 à CHRUSZCZOBIED (Pologne)
dans les conditions indiquées ci-après :
Arrêté le 11 août 1942

Par application de la Loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944, la famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, obtenir un jugement déclaratif d'absence.

A l'expiration d'un délai de cinq ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 Avril 1944 ci-dessus.

En outre, à tout moment, l'acte de disparition peut être transformé par le Service de l'État Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre :
Par déléation le Chef du Service de l'État Civil,

P. O. 

REMARQUES IMPORTANTES

- 1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès, il ne doit pas être transcrit au registre des actes de décès ou le Maire.
- 2° La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit ou fait établir une copie qu'elle fait certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police.

Dossier réalisé par

Suzanne ZYNKOWSKI

Thomas ESCARBELT



*avec l'aide de Mademoiselle ROSZAK
Professeur d'Histoire Géographie*